

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Séance 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à 18 heures,
Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni Salle Mandela – 21 Rue du Stade à Grand-Charmont (25200), sous la présidence de M. Jean-Paul MUNNIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 05/03/2024

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Présents : Mmes CHENUS-MARTHEY Martine – LAKHDER Nadia - LAZAAL Zahia
Mrs CHARITE Pierre – CUGNEZ Jean-Pierre – DEGERT Roger - LEBEAU François -
MUNNIER Jean-Paul – Georges WAECKEL Georges

Excusée : Mme MAHIDDINE Sabah (pouvoir à M. LEBEAU)

Absent : M. BOUDJEKADA Ismaël

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAYAFI

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2024

"Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration se réunit pour organiser le DOB annuel des collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat se tiendra dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP) et sera accompagné de la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le rapport inclura les orientations budgétaires de l'exercice en cours, les dépenses de personnel, les engagements pluriannuels pris par le CCAS, ainsi que, le cas échéant, la structure et la gestion de la dette. Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et à la loi de Programmation des Finances Publiques 2023 - 2027, les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement seront également affichés.

Le rapport annexé détaille le contexte local 2023, l'analyse de l'exercice 2023 et les orientations budgétaires pour 2024.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

"Le Conseil d'Administration prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 et se déclare favorable à l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire tel que prévu par la loi."

Les administrateurs après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du CCAS pour l'exercice 2024 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

SOUS-PREFECTURE

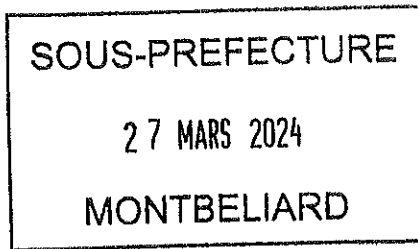
27 MARS 2024

MONTBELIARD

Article 2 : d'approuver le rapport à l'unanimité.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le registre dûment signé, Pour extrait conforme,



Le Président du CCAS
Jean-Paul MUNNIER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Paul Munnier', written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some illegible text around its perimeter.

Acte rendu exécutoire après :
Envoi au Représentant de l'Etat le :
Publication ou notification du :

Rapport d'orientations Budgétaires 2024

SOUS-PREFECTURE

27 MARS 2024

MONTBELIARD

Centre Communal d'Action Sociale – 21 Rue du Stade – 25200 Grand-Charmont

Tél. : 03.81.31.09.29 – Mail : ccas@grand-charmont.com

Site internet : www.grand-charmont.com

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

II - CARACTERE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

III - CONTEXTE NATIONAL : INCERTITUDES DU CONTEXTE ECONOMIQUE

IV - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

A – En fonctionnement

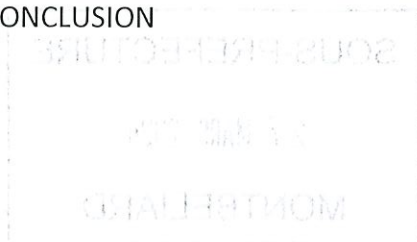
1 – Les actions

- ✓ Maintenir le soutien aux usagers
- ✓ Les aides facultatives
- ✓ Maintenir l'autonomie et faciliter le lien social
- ✓ Favoriser la politique éducative
- ✓ La prévention santé
- ✓ L'accompagnement social des bénéficiaires du RSA
- ✓ Favoriser l'accès aux droits
- ✓ Faire savoir et valoriser l'action du CCAS
- ✓ Le réseau de bénévoles PASS'AGE

2 – La masse salariale 2024

B – En investissement

V - CONCLUSION



I. INTRODUCTION AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le rapport présente le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grand-Charmont.

II. CARACTERE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à débattre des orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape obligatoire du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires basées sur des éléments d'analyse prospective.

Le DOB donne aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique l'actant.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du DOB qui doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la république, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (analyse prospective) ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le contenu exact du ROB est précisé par décret.

Les attributions des CCAS, établissements publics communaux à caractère administratif, sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le décret du 6 mai 1995.

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission essentielle de mettre en œuvre une action générale sur le territoire de la commune, en direction de toute la population.

Il a la responsabilité d'animer une action générale de prévention et de développement social en lien étroit avec les services ou institutions à caractère public ou privé qui œuvrent dans le champ des solidarités.

Il agit en cohérence avec les orientations municipales. Il est « l'outil » privilégié de la ville pour la mise en œuvre de sa politique sociale.

Il a vocation à s'adresser à un public très large : seniors, personnes en situation de précarité sociale et économique, personnes handicapées, jeunes.

Il anime une action générale de prévention et de développement social, participe activement à l'animation sociale du territoire avec les autres acteurs locaux dans ce domaine.

Il a une mission générale d'accompagnement des personnes en difficultés et notamment de certains allocataires du RSA. Il délivre des prestations au titre de l'aide facultative et instruit des dossiers d'aide sociale légale.

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS, et ceci bien que cet état des lieux soit, plusieurs fois par an, restitué en Conseil d'Administration, par les documents-cadres comme la présentation du budget, la présentation du compte administratif, les délibérations modificatives du budget, etc.

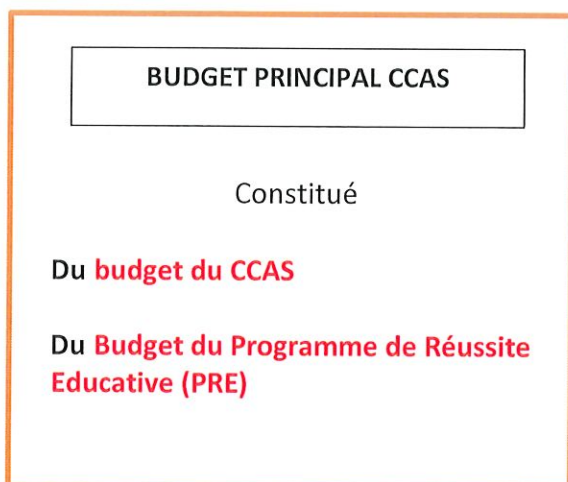
La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser

III. LE PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

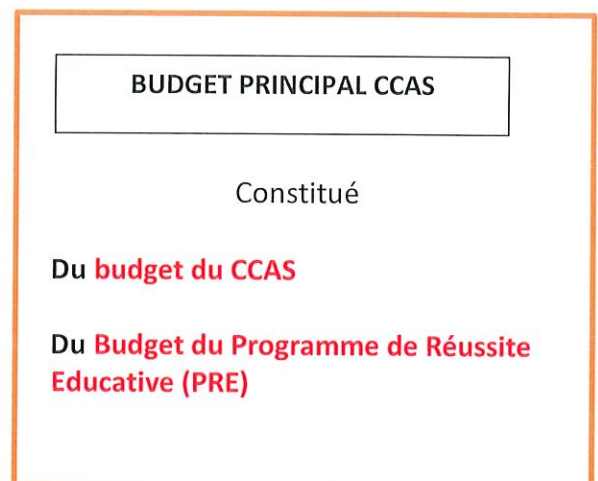
Le CCAS de Grand-Charmont porte différents services et dispose d'un budget.

Jusqu'à présent, le budget principal a été soumis aux règles de la nomenclature M14. Depuis le 1er janvier 2023, le budget principal du CCAS est passé sous la nomenclature M57.

Sous la nomenclature comptable M14



Sous la nomenclature comptable M57



BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal du CCAS retrace les différentes attributions du CCAS qui relèvent des textes réglementaires et des missions que la Ville lui a déléguées.

1- Le Budget principal couvre les activités réglementaires du CCAS dédiées

- À l'action sociale (avec des missions obligatoires et facultatives)
- À la vie sociale des séniors (animation et prévention)
- A la réussite éducative
- A l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

2- L'action sociale

Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise ses attributions.

Il apporte ainsi son soutien auprès des charmontais confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité, par des interventions relevant de ses missions légales obligatoires et de ses missions facultatives.

3- Les Missions obligatoires d'aide sociale

Le CCAS assure les missions obligatoires qui lui reviennent à savoir :

- Aide sociale
- Domiciliation
- Analyse des besoins sociaux

4- Les Missions facultatives d'action sociale

Le CCAS attribue différents types d'aides :

- de la distribution des paniers alimentaires
- des bons de produits d'hygiène
- des prises en charge partielle de certaines factures liées au logement (eau, électricité...).

À celles-ci, peuvent s'ajouter aussi des aides exceptionnelles, accordées nominativement par vote du Conseil d'administration du CCAS, en fonction de situations particulières.

5- Le Budget principal couvre également la mission déléguée par la Ville

La mission déléguée :

- Le Programme de Réussite Educative (PRE)

Pour ce dispositif, le CCAS est le porteur juridique et financier.

Le Programme de Réussite Educative :

Ce dispositif initié dans le cadre du Contrat de Ville a pour objectif de favoriser la réussite éducative par l'accompagnement des jeunes et de leur famille au moyen de parcours individualisés.

IV. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le CCAS demeure un pilier central de la politique sociale, reconnu par la population comme un interlocuteur de proximité privilégié. Il joue un rôle essentiel en favorisant le lien social à travers ses missions d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil, d'orientation, d'accompagnement social et de soutien, répondant ainsi aux besoins des usagers.

En 2024, notre objectif est de concrétiser la mise en place d'un projet social basé sur une approche globale de la solidarité, visant à :

- 2- Protéger notre population,
- 3- Assurer l'accès aux droits fondamentaux,
- 4- Mettre en œuvre des interventions pour les seniors en perte d'autonomie, afin de favoriser leur maintien à domicile,
- 5- Renforcer la politique de cohésion sociale.

Face à une demande croissante, il est primordial de veiller à la maîtrise du cadre budgétaire et de rechercher systématiquement des co-financements. Les éléments mentionnés ci-dessus sont des projections en attente de la finalisation des arbitrages budgétaires.

Ces projections sont basées sur des estimations qui sont, en raison du contexte inflationniste actuel, affectées par un niveau important d'incertitude. Il est évident qu'elles seraient à réévaluer si jamais le taux de l'inflation venait à encore augmenter.

A – En fonctionnement

1 – Les actions

❖ MAINTENIR LE SOUTIEN AUX USAGERS

Nous observons l'arrivée d'un public nouveau, confronté à des problématiques plus complexes, et notamment des publics bénéficiant de protection internationale (BPI) nécessitant un investissement important de la part du travailleur social. Cependant, le CCAS éprouve des difficultés à recruter ce professionnel. L'enjeu pour l'année 2024 sera donc de trouver un travailleur social capable de répondre aux besoins complexes des usagers. Cela impliquera un soutien accru de la direction, qui devra collaborer étroitement avec le travailleur social pour faire face aux différentes situations. Ce soutien sera également renforcé par la collaboration avec les différents partenaires, qui continuent de s'améliorer et représentent un véritable appui pour le CCAS.

❖ LES AIDES FACULTATIVES

- L'aide alimentaire

Les sommes consacrées aux aides, mission fondamentale du CCAS, devraient rester stables.

Les conditions de délivrance de l'aide alimentaire devraient être optimisées grâce au :

- Renouvellement de la convention pour le secours alimentaire avec la banque alimentaire.
- Partenariat avec les associations caritatives, Restos du cœur, Croix Rouge...

- Les autres aides facultatives

Le CCAS intervient en complément avec d'autres dispositifs et se concentre sur les champs relevant de la première nécessité.

Le règlement des aides facultatives permet d'étudier les aides financières suivantes soumises à la commission permanente :

- L'aide aux permis de conduire
- L'aide exceptionnelle/aide d'urgence
- L'aide à la restauration scolaire
- L'aide à l'insertion professionnelle
- Les frais funéraires
- Les aides aux jardins communaux
- Le fonds social du PRE (aide personnalisée dans le cadre du dispositif)

❖ MAINTENIR L'AUTONOMIE ET FACILITER LE LIEN SOCIAL

L'animation destinée aux seniors joue un rôle crucial car elle vise à combattre la solitude et à renforcer les liens sociaux. Les activités culturelles, de loisirs, de convivialité, de prévention et de maintien du lien social pour les aînés doivent être maintenues voire développées dès que possible, en incluant des sorties et des actions adaptées à cette tranche de population.

L'année 2024 représente un véritable enjeu avec la reprise des activités du « Club des Grillons ». Les objectifs visés seront le maintien et l'expansion du club pour seniors, tout en continuant à proposer une variété d'activités. L'objectif sera d'attirer une population issue des différents quartiers de la ville, afin d'insuffler une nouvelle dynamique et de répondre aux besoins de nos aînés, avec pour finalité principale de renforcer les liens sociaux.

Depuis 2019, le CCAS a mis en place un service de transport dédié aux seniors de plus de 70 ans, appelé "TRANSPORT A LA DEMANDE". Ce service, moyennant une modeste participation financière, leur permet d'accéder aux soins et de se rendre à leurs courses.

Les usagers sollicitent ce service pour diverses raisons : rendez-vous médicaux, ou encore participation à des actions collectives organisées par le CCAS.

Cette expérimentation, qui a prouvé son efficacité, est désormais envisagée pour une quatrième année consécutive, répondant ainsi à une demande réelle de notre territoire. Au cours des trois dernières années, environ 236 trajets ont été réalisés, bénéficiant à un total 20 personnes.

En 2023, le CCAS a acquis un véhicule plus adapté grâce à un partenariat pour un véhicule publicitaire, représentant une petite partie du financement du "TRANSPORT A LA DEMANDE" (TAD). Il est à noter en 2024 que le CCAS devra faire face aux dépenses de l'assurance du véhicule et de ses frais de fonctionnement connexes.

Par ailleurs, le CCAS mettra en place des ateliers "Bien Vieillir" initié par la Mutualité Française avec pour finalité le maintien à domicile des personnes âgées, et pour objectif d'améliorer leur qualité de vie et de développer leur intelligence émotionnelle.

Ces ateliers abordent plusieurs thèmes, notamment la réflexologie, le yoga du rire, et le théâtre des émotions. De plus, des ateliers "Bons'Jours" seront également organisés pour le maintien à domicile des personnes âgées. Tout au long de ces ateliers, l'accent sera mis sur le mieux-vivre chez soi, l'amélioration de la vitalité, la préservation du capital santé, le soin de soi et l'acquisition des bons réflexes du quotient. Ces ateliers sont destinés aux personnes de 60 ans et plus.

❖ FAVORISER LA POLITIQUE EDUCATIVE

Le Programme de Réussite Éducative (PRE), mené par le CCAS dans le cadre du contrat de ville unique, s'engage à fournir aux enfants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville un accompagnement personnalisé, fondé sur une approche holistique des difficultés qu'ils rencontrent. Ce parcours individualisé intègre un suivi académique, des activités culturelles ou sportives, des ateliers axés sur le bien-être, des sessions d'apprentissage, et des initiatives de soutien à la parentalité, en étroite collaboration avec les familles.

Bien que l'action à l'échelle locale soit cruciale pour la mise en œuvre de projets ancrés au cœur des quartiers prioritaires et de leurs habitants, il convient de noter que l'échelon intercommunal peut également se révéler précieux dans le traitement de certaines problématiques.

Les résultats positifs des activités du PRE en 2023 nous encouragent à persévérer dans nos efforts en faveur des enfants et de leurs parents. En 2024, le service de cohésion sociale répondra à l'appel général de la cité éducative, offrant ainsi au PRE l'opportunité de renforcer ses capacités pour soutenir la réussite éducative des jeunes résidant dans le quartier des Fougères.

Par ailleurs, le CCAS accueille un stagiaire en DESJEPS chargé de réaliser une évaluation des besoins en matière d'accès aux soins pour les jeunes accompagnés dans le cadre du Programme de Réussite Éducative. Ce travail s'effectue en collaboration avec PMA et les PRE, dans le but d'établir un diagnostic partagé et de solliciter le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre d'un partenariat avec le PRE.

❖ LA PREVENTION SANTE

Depuis plusieurs années, le CCAS s'engage dans une démarche de prévention santé et souligne l'importance du dépistage. Des actions telles que Mars Bleu et Octobre Rose se poursuivront en 2024, s'adressant à tous les publics et en collaboration avec les partenaires santé du pôle métropolitain, enrichissant ainsi les actions santé menées par le CCAS. Un partenariat avec la future maison pluridisciplinaire de santé verra le jour pour la première fois, afin de renforcer les actions de prévention santé et de mutualiser les ressources.

❖ L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU RSA

L'accompagnement global des bénéficiaires du RSA a pour double objectif de faciliter leur accès aux droits sociaux et de promouvoir leur autonomie sociale, tout en les aidant à mieux appréhender le marché du travail et à définir ou consolider leurs perspectives professionnelles.

La convention conclue en 2022 entre le CCAS de Grand-Charmont et le Département du Doubs vise à préciser les modalités de coopération afin de soutenir l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, confrontés à des défis à la fois sociaux et professionnels.

Ce partenariat permet une réponse plus efficace et réactive aux difficultés rencontrées par cette population. Il requiert une bonne connaissance des dispositifs disponibles ainsi que la mise en place et le maintien de réseaux d'entraide de manière continue.

Le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), joue un rôle central dans la stratégie nationale de lutte contre la précarité en coordonnant et simplifiant les démarches des bénéficiaires tout au long de leur parcours vers l'emploi, via une collaboration partenariale.

En 2024, le CCAS participera à des sessions de travail en vue d'élaborer un programme complet, incluant la mise en place de forums de l'emploi et d'autres événements axés sur l'emploi. L'objectif de ce groupe de travail, auquel participe le CCAS, est d'évaluer la pertinence d'une coordination des actions entre les différents partenaires, en établissant un calendrier commun et en mettant en place un groupe de travail dédié.

❖ FAVORISER L'ACCES AUX DROITS

Pour répondre aux besoins d'accompagnement liés aux démarches administratives en ligne, le CCAS a initié une collaboration avec le service de la cohésion sociale de la ville. Malheureusement, le partenariat entre la ville et la Maison Pour Tous (MPT) de Bavans a pris fin en novembre 2023, suite à l'absence de renouvellement de la subvention du Conseil Départemental via l'appel à projets de la conférence des financeurs. Cette situation a entraîné l'incapacité de la structure d'éducation populaire à financer le poste d'animateur numérique, qui était dédié à la mise en place d'ateliers numériques individuels et collectifs à l'Espace Public Numérique (EPN) de Grand-Charmont.

Parallèlement, le CCAS a observé une augmentation des demandes d'accès aux droits, notamment dans les domaines de la santé, de l'emploi et des démarches numériques. Les bénéficiaires du RSA et les personnes âgées, en particulier, rencontrent des difficultés à comprendre les exigences des administrations en matière de démarches administratives en ligne.

Le départ de l'animateur a eu un impact sur le fonctionnement de l'EPN et de ses partenaires. Face à l'importance de lutter contre la fracture numérique et de répondre à la croissance des démarches dématérialisées, le pôle de cohésion sociale et le CCAS ont décidé de mener conjointement un diagnostic partagé pour identifier les enjeux spécifiques à Grand-Charmont.

Après une première évaluation des changements à l'EPN, le groupe de travail a mobilisé les différents acteurs du territoire pour échanger leurs points de vue et définir une stratégie d'action.

Devant la multiplicité des acteurs, l'enchevêtrement des modalités d'actions (ateliers, permanences, suivi individuel, collectif...) et parfois le manque de formation des intervenants (souvent autodidactes), il est nécessaire de développer de l'intelligence collective pour proposer une cohérence territoriale dans le but de répondre au besoin de la population.

L'enjeu est de co-construire un projet de développement du numérique à l'échelle territoriale pour construire un projet politique afin de lutter contre la fracture numérique :

- améliorer la visibilité des dispositifs pour les usagers et pour les acteurs
- mutualiser les forces (formation, financement, recrutement...)
- répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble des thématiques (prévention, éducation, formation, démarches administratives, insertion...)

Du point de vue des usagers, l'enjeu est de développer les compétences des individus pour les accompagner vers l'autonomie numérique

- dans l'utilisation des outils (ordinateurs, tablettes, smartphones...)
- dans l'usage des différents logiciels des partenaires institutionnels (impôts, cartes grises, pronote ...)
- dans la sécurité numérique : vigilance liée aux dangers d'internet et des écrans

La fracture numérique est une problématique qui concerne l'ensemble du territoire. En prévision d'un portage politique de l'agglomération, le groupe de travail local souhaite développer un projet de développement numérique territorial pour expérimenter une démarche collective innovante.

❖ FAIRE SAVOIR ET VALORISER L'ACTION DU CCAS

Le CCAS pourra accroître sa visibilité sur les actions menées en utilisant le site internet de la ville ainsi que l'application Panneau Pocket. Cette démarche facilitera également aux administrés l'accomplissement de diverses démarches en ligne.

Par ailleurs, le CCAS envisage d'accueillir une stagiaire dans le but d'élaborer un livret destiné aux personnes âgées. Cette initiative vise à améliorer la communication sur les actions et les droits spécifiquement dédiés à cette population vieillissante, dans le cadre d'une stratégie de prévention que le CCAS met en place.

❖ LE RESEAU DE BENEVOLES PASS'AGE

Les citoyens de la commune proposent d'accompagner les actions sociales du mieux qu'ils peuvent. A cet effet, nous leur proposons de créer **un réseau de bénévoles** dans le but de :

- Aller à la rencontre des usagers isolés, en quête de soutien sociale, morale ou administratif
- Venir en renfort au personnel du CCAS lors des animations sociales
- Créer une émulation citoyenne solidaire au sein de la commune

Ce réseau est constitué de personne de bonne foi, cependant il connaît des difficultés dans son dynamisme. Le CCAS a passé une convention avec les Petits Frères des Pauvres qui vise à accompagner le CCAS dans la dynamique du groupe au travers notamment de formation.

L'enjeu en 2024 sera de le redynamiser et d'être à la recherche d'autres bénévoles qui voudront bien intégrer le réseau et ainsi répondre aux objectifs du réseau.

2 – La masse salariale 2024

En 2024, les dépenses de personnel du CCAS subiront l'influence de diverses mesures tant nationales que locales. Les principaux éléments constitutifs de la masse salariale se présentent comme suit :

Les rémunérations des agents du CCAS seront assujetties aux mêmes dispositions nationales, telles que l'octroi de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024, la révision à la hausse de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG, ainsi que l'avancement d'échelon pour un agent.

Les charges sociales subiront également des ajustements, avec une augmentation du taux patronal de la cotisation CNRACL passant de 30.650 % à 31.650%, une hausse du taux patronal de la cotisation URSSAF Vieillesse de 1.900% à 2.020% ainsi qu'une augmentation du taux patronal du Centre de gestion du Doubs passant ainsi de 1.96 % à 2.06 % soit 0.11 % d'augmentation.

En parallèle à ces mesures nationales, une initiative locale sera également nécessaire, comme le recrutement d'un agent social en catégorie C à 35h00.

Quant au contrat d'assurance du personnel REYLENS (ex-SOFAXIS), une hausse de la cotisation IRCANTEC est anticipée, tandis qu'une diminution de la cotisation CNRACL est prévue. En outre, la cotisation Prévoyance salariale augmentera de 1.23% à 1.31%.

En résumé, ces différentes mesures, à la fois nationales et locales, impacteront considérablement les dépenses de personnel en 2024. Le CCAS devra donc anticiper ces changements et ajuster son budget en conséquence afin de maintenir son équilibre financier tout en assurant un environnement de travail juste et équitable pour son personnel.

Dans la continuité des orientations 2024, nous allons poursuivre le Programme de Réussite Éducative (PRE) qui accompagne les enfants et les jeunes en difficulté scolaire et sociale pour favoriser leur réussite éducative.

Nous proposons la mise en place de deux projets importants pour renforcer les actions du dispositif PRE : Le premier, intitulé « Culture - facteur de réussite », vise à faciliter l'accès à la culture pour les enfants et les jeunes en difficulté grâce à des sorties culturelles et des ateliers artistiques.

Le deuxième projet, nommé « Projet Santé : Sophrologie », a pour objectif d'aider les enfants et les jeunes à gérer leur stress et leurs émotions en proposant des séances de sophrologie dans le cadre du dispositif PRE.

Le CCAS doit faire face à un changement important de financement de la part de l'État pour le dispositif PRE (Parcours de Réussite Éducative). Jusqu'à présent, le financement était à hauteur de 70% pour l'État et 30% pour le CCAS. Cependant, l'État a décidé unilatéralement de réduire sa participation financière à 50/50 sur la partie ingénierie, c'est-à-dire la masse salariale.

Malgré cette décision, le CCAS s'engage à maintenir le dispositif PRE et à tout mettre en œuvre pour continuer à accompagner les enfants et les jeunes en difficulté dans leur parcours scolaire et social. Le CCAS devra donc trouver de nouvelles sources de financement pour compenser cette réduction de la contribution de l'État.

B – En investissement

En complément du rapport d'orientation budgétaire, le CCAS de la ville de Grand Charmont envisage une dépense d'investissement pour l'année 2024. Il s'agit de l'achat d'une mallette mobile destinée à la médiatrice du CCAS.

Cette mallette mobile sera équipée de supports de communication et de documentation pour présenter les différentes activités proposées par le CCAS, ainsi que les aides et les services disponibles pour les habitants. Elle sera facilement transportable et utilisable dans les quartiers de la ville, ou les lieux de passage pour toucher un public plus large.

De plus, elle répond aux besoins des habitants, notamment ceux qui ne peuvent pas se déplacer au CCAS en raison de leur âge ou de leur handicap.

Pour faciliter le suivi des enfants bénéficiant d'un accompagnement individualisé dans le cadre du dispositif PRE, l'idée d'acquérir un meuble spécialement dédié au matériel de travail pour ces enfants est envisagée.

V . CONCLUSION

Les missions stratégiques pour le territoire doivent être développées en partenariat avec les acteurs sociaux du tissu local.

L'objectif est de travailler ensemble, de collaborer et de déléguer, n'intervenant seul qu'en cas de nécessité. Le CCAS a cette année fait l'objet d'une gestion rigoureuse qui lui permettra de dégager un excédent.

Ce résultat ne pourrait être possible sans les efforts considérables consentis par les agents du CCAS, évoluant dans un contexte de plus en plus contraint.

À ce titre, il convient de les remercier et d'encourager leur engagement et leur implication au quotidien pour garantir un service social de proximité de qualité aux charmontais.

Tout au long de l'année 2023, ils ont su se réinventer et s'adapter pour soutenir les plus précaires et les plus isolés. Cette année encore, la réussite du projet social local demeure un enjeu prioritaire pour la municipalité et suppose de préserver la cohérence sur le long terme.

En 2024, le CCAS devra s'appuyer sur l'Analyse des Besoins Sociaux en s'interrogeant sur le bien-fondé de ces critères mis en place pour l'obtention d'aides facultatives et les adapter au mieux, toujours en fonction de ses moyens disponibles.

2024 entend bien confirmer sa vocation au service de la population avec ces objectifs au cœur de ses missions :

- Accompagner sans assister
- Aider chacun à faire face à des situations difficiles sans déresponsabiliser.

Le Budget 2024 proposé s'ancrera pleinement dans une nécessité et une volonté de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, dont les frais du personnel, en veillant à garantir la faisabilité de ses projets, mais aussi en préservant l'avenir financier.

Telles sont, chers membres du Conseil d'administration du CCAS, les grandes orientations autour desquelles je vous propose de bâtir notre politique sociale pour 2024.

